

**Projet de règlement grand-ducal**

**concernant l'émission d'une pièce commémorative de 2 euros  
dédiée au vingt-cinquième anniversaire de l'accession au trône  
du Grand-Duc Henri**

---

**Avis du Conseil d'État**

(25 mars 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 6 mars 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

**Considérations générales**

Le règlement grand-ducal en projet a pour objet l'émission d'une pièce de collection avec valeur faciale en euros. Le Conseil d'État souligne que l'article 5 du règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros encadre l'émission de pièces de collection en euros, lesquelles doivent présenter des caractéristiques spécifiques permettant de les distinguer des pièces destinées à la circulation, et oblige les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour décourager l'utilisation des pièces de collection comme moyen de paiement. Le Conseil d'État note qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 651/2012 précité, la Banque centrale européenne a fixé, par décision du 26 novembre 2024<sup>1</sup>, le volume de pièces de collection (non destinées à la circulation) que le Luxembourg peut émettre en 2025 à 400 000 euros

**Observation préliminaire sur le texte en projet**

À l'instar d'autres projets de règlement grand-ducal en la matière<sup>2</sup>, le Conseil d'État propose de compléter le préambule par un visa relatif à l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, précédant le visa relatif au règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2024/3127 de la Banque centrale européenne du 26 novembre 2024 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2025 (BCE/2024/38).

<sup>2</sup> À titre d'exemple :

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au Soleil ;

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au chevreuil ;

Projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à la Philharmonie de Luxembourg.

## Examen des articles

### Articles 1<sup>er</sup> à 5

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants,  
le 25 mars 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes